

CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU

Séance du jeudi 24 mars 2022

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 24 mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni à l'espace Michel Crépeau, salle du phare de Cordouan, sous la présidence de Monsieur Marc MAIGNÉ, maire,

Membres présent.e.s (26) : Mesdames et Messieurs Marc MAIGNÉ, Fabienne JARRIAULT, Philippe GAFFET, Cécile ELAMBERT, Patrick PHILBERT, David LOUTREUIL, Elise MANGALO, Philippe EGREMONTE, Jean-Paul BEAUVAIS, Marie-Christine BELLOC, Lionel LOISEAU, Valérie DEVAUD, Christophe DAVID, Amandine MOUILLERON, Philippe LEPAGE, Nathalie FILLON, Hédi DJELLOULI, Florence PHELIPPEAU, Franck HILAIREAU, Marie-Paule DELAGE, Tony ROUCHE, Philippe DURIEUX, Jacqueline CHEVALLIER.

Membres ayant donné procuration (3) : Mesdames et Messieurs Anne CLEMENT-THIMEL à *Philippe LEPAGE*, Sandra DUPEYRON à *Philippe GAFFET*, Carole GUERIN à *Franck HILAIREAU*, Frédérique VIGNERON à *Florence PHELIPPEAU*, Christian TAVARES à *Jacqueline CHEVALLIER*.

Membres absent.e.s (1) : Marie-Noëlle LOIZEAU

Le conseil municipal a désigné Nathalie FILLON comme secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

MOTION POUR L'UKRAINE

Rapporteur : Le Maire

Afin d'exprimer la solidarité de la Commune à l'égard de ce pays agressé et de son peuple, une motion de soutien à l'Ukraine est proposée au Conseil Municipal :

Le Peuple Français entretient un rapport particulier avec la Liberté. Spontanément, il ressent un élan de Fraternité envers ceux qui luttent pour elle.

« Sur toutes les routes de la Liberté, il y a des tombes de Soldats de l'An II » aimait à dire Malraux.

Aujourd'hui, les « Soldats de l'An II », peuple en armes affrontant un tyran, sont Ukrainiens. Écrasés sous les bombes, ils ne reculent pas parce que, comme leurs frères d'armes de jadis, de Valmy aux maquis du Limousin, ils défendent leur famille, leur maison, leur Patrie.

Nieu-sur-Mer adresse à nos Frères Ukrainiens, un chaleureux soutien, dans leur combat pour vivre libres dans un État Souverain et démocratique.

Notre solidarité avec les Ukrainiens est indéfectible. Mais il y a dans ce conflit, deux peuples martyrs. Nos pensées vont également au peuple Russe, qui soumis au joug des Tsars, puis du totalitarisme Soviétique, subit aujourd'hui celui d'un tyran glacial, indifférent à la douleur des familles qui voient une fois encore leurs enfants revenir dans des cercueils.

Nous souhaitons que le peuple Russe, comme le peuple Ukrainien trouvent paix, prospérité et Liberté. Alors, le mur de Berlin sera vraiment tombé.

C'est pour cela que, nous élus municipaux de Nieu-sur-Mer, à l'exemple du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaitons favoriser l'accueil de la population Ukrainienne fuyant les zones de combats. Nous décidons donc d'offrir aux réfugiés Ukrainiens la gratuité aux équipements communaux culturels et sportifs.

Par cette motion, A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal de Nieul-sur-Mer

- ADOPTE la motion lue en séance

- SERA attentif à toutes les actions de solidarité mises en œuvre par le Gouvernement en direction des réfugiés Ukrainiens

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

Le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises (art. L 2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires.

Le conseil municipal décide de la création des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne. Seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres.

Ce formalisme est rappelé dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Depuis la dernière démission de conseillers municipaux, il est proposé de préciser le formalisme et de compléter l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

7-3 – Les commissions permanentes sont les suivantes :

Commission	Nombre de membres
<i>Finances</i>	<i>Vice-président + 7 membres maximum</i>
<i>Ressources humaines</i>	<i>Vice-président + 7 membres maximum</i>
<i>Urbanisme et voiries</i>	<i>Vice-président + 7 membres maximum</i>
<i>Bâtiments</i>	<i>Vice-président + 6 membres maximum</i>
<i>Environnement</i>	<i>Vice-président + 8 membres maximum</i>
<i>Vie culturelle</i>	<i>Vice-président + 7 membres maximum</i>
<i>Sports et loisirs</i>	<i>Vice-président + 6 membres maximum</i>
<i>Enfance Jeunesse</i>	<i>Vice-président + 6 membres maximum</i>
<i>Action sociale</i>	<i>Vice-président + 7 membres maximum</i>

7-4 – Le conseil municipal peut décider de la création de commissions temporaires, composées de conseillers municipaux, en vue d'examiner et/ou d'étudier des dossiers particuliers.

7-5 – Tout élu souhaitant démissionner d'une commission au sein de laquelle il a été désigné doit le faire par écrit, auprès du maire, président de droit de toutes les commissions. La démission prend effet immédiatement et est irrévocable.

7-6 – Si une commission est incomplète. Le maire peut proposer au conseil municipal, soit de pourvoir les sièges vacants, soit de modifier le nombre des membres de la commission sous réserve de respecter la représentation des élus issus des différentes listes.

7-7 – Les élus, membres d'une commission peuvent exprimer le souhait d'intégrer une autre commission. Ils adressent leur demande par écrit au maire qui peut alors proposer au conseil municipal une modification de la composition de la commission concernée. Un élu peut siéger au sein de plusieurs commissions.

D'autre part, une modification liée au changement du nom des Sages de Nieul-sur-Mer est proposé à l'article 8-7 et 8-9.

L'article 28 – écrit en doublon – est allégé et modifié sous deux formes mineures.

L'article 30-7 est modifié comme suit :

30-7 - Le droit d'expression des élus de l'opposition s'exerce selon les modalités suivantes :

- La taille du texte ne doit pas dépasser ½ colonne pour la newsletter en sa partie centrale + ½ page pour le magazine municipal.

Si le texte dépasse la taille indiquée ci-avant, il devra être réduit par son auteur dans le délai imparti par la rédaction en chef ou le secrétariat de rédaction.

- Les textes sont adressés à la rédaction en chef ou au secrétariat de rédaction par fichier informatique dans les délais impartis par eux

- Les textes devront respecter la typologie générale du support de communication et sa charte graphique

Monsieur DURIEUX demande la taille de la Newsletter.

Mme ELISE MANGALO répond qu'il s'agit d'une page format A4, pliée en trois.

Mme CHEVALLIER demande quelle est la charte graphique.

Il est répondu qu'elle lui sera transmise dès qu'elle sera achevée.

Mme CHEVALLIER demande pourquoi le terme « intégralité a été retiré de l'article 28-1.

Il est répondu qu'il en opposition avec le terme « synthétique » qui suit.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur

- DIT que ce document abroge le précédent établi

COMMISSIONS MUNICIPALES - modification

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal peut, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, sous réserve de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération du 4 juin 2020, les commissions municipales ont été formées.

Depuis, deux élus de la Commission Culture ont démissionné de leur instance et un adjoint a démissionné du conseil municipal. De ce fait, il est proposé de modifier la composition des commissions municipales

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa sollicitation,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- FIXE la liste et la composition des commissions municipale comme suit :

Commissions	Membres	
	de la majorité	de l'opposition (1)
Ressources humaines	Marc Maigné – Florence Phelippeau – Marie-Christine Belloc – Amandine Mouilleron – Frédérique Vigneron - Lionel Loiseau	Jacqueline Chevallier
Finances	Cécile Elambert – Sandra Dupeyron - Christophe David – Amandine Mouilleron – Hédi Djellouli – Florence Phelippeau – Lionel Loiseau	Jacqueline Chevallier

Environnement et Développement Durable	Anne Clément-Thimel – Sandra Dupeyron – Valérie Devaud – Philippe Lepage – Nathalie Fillon – Carole Guérin – Franck Hilaireau - Tony Rouché	Jacqueline Chevallier
Enfance Jeunesse	Philippe Gaffet – Sandra Dupeyron – Marie-Christine Belloc – Franck Hilaireau – Marie-Paule Delage - Frédérique Vigneron	Philippe Durieux
Sport et Loisirs	David Loutreuil – Marie-Christine Belloc – Marie-Paule Delage – Hédi Djellouli – Franck Hilaireau - Philippe Lepage	Philippe Durieux
Vie culturelle	Elise Mangalo – Valérie Devaud – Marie-Paule Delage – Florence Phelippeau - Amandine Mouilleron	Philippe Durieux
Urbanisme et voiries	Patrick Philbert – Jean-Paul Beauvais – Lionel Loiseau – Christophe David – Philippe Lepage – Carole Guérin - Tony Rouché	Christian Tavarès
Action sociale et solidarité	Fabienne Jarriault – Valérie Devaud – Nathalie Fillon – Florence Phelippeau - Jean-Paul Beauvais – Hédi Djellouli - Marie-Paule Delage	Christian Tavarès
Bâtiments	Philippe Egremonte – Jean-Paul Beauvais – Lionel Loiseau – Christophe David – Carole Guérin - Tony Rouché	Christian Tavarès

DESIGNATION DES REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

David LOUTREUIL, compte-tenu de son élection au poste de 6^{ème} Adjoint, a souhaité libérer le siège qu'il occupait au conseil d'administration du CCAS.

Il est donc proposé de désigner Madame Florence PHELIPPEAU pour le remplacer au sein de cette instance.

Le Maire fait appel à d'autre candidature.

Personne ne se manifeste.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa sollicitation,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DESIGNE ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Madame Fabienne Jarriault,
- Madame Valérie Devaud,
- Madame Nathalie Fillon,
- Madame Florence Phelippeau,
- Monsieur Jean-Paul Beauvais,
- Monsieur Hédi Djellouli,
- Madame Marie-Paule Delage.
- Monsieur Christian Tavares.

ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- ♦ Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales)
- ♦ Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP)
- ♦ Les départements
- ♦ Les régions

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- ♦ au sein de tout syndicat mixte
- ♦ au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état, établi pour l'année précédente, est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus.

Ce document ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité et, dans un souci de confidentialité liée au RGPD, il est précisé que le tableau récapitulatif sera remis en séance aux conseillers municipaux. Il est demandé à ceux-ci un strict respect de la confidentialité des informations nominatives qui sont ainsi portées à leur connaissance.

En effet, l'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Ville Nieul-sur-Mer en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale.

Le Conseil prend acte de la bonne communication du document.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Cécile ELAMBERT, Adjointe en charge des Finances

Le budget primitif est un document de prévision et d'autorisation. Il convient, à l'issue de l'exercice, de constater la réalité de l'exécution budgétaire. Cette constatation se fait au travers du compte administratif qui est le relevé exhaustif des opérations financières, en recettes et en dépenses, effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Le compte administratif est la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune et doit être adopté avant le 30 juin. En vertu de l'article L 1612-12 du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable.

Le conseil municipal élit Madame Marie-Paule DELAGE comme présidente de séance.

L'adoption du compte administratif donne quitus au maire de sa gestion, c'est pourquoi celui-ci s'est retiré au moment du vote et n'y a pas pris part (art. L 2121-14).

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

Réuni sous la présidence de Madame Marie-Paule DELAGE

Appelé à délibérer, hors la présence du maire, sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget communal dressé par M. Marc Maigné, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 ainsi présenté :

SECTION INVESTISSEMENT					SECTION FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES		RECETTES			DÉPENSES		RECETTES		
Crédits	Réalisés	Crédits	Réalisés		Crédits	Réalisés	Crédits	Réalisés	
2 893 732.58	1 328 813.76	2 893 732.58	1 937 993.48		6 744 385.54	4 124 367.37	6 744 385.54	5 056 079.34	
Excédent de la section Investissement : + 609 179.72					Excédent de la section Fonctionnement : + 931 711.97				
Déficit antérieur reporté	710 249.28			Excédent antérieur reporté				2 566 411.67	
Restes à réaliser	105 396.60								
Besoin global de financement de la section : 206 466.16					Excédent global de la section : 3 498 123.64				

COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Cécile ELAMBERT, Adjointe en charge des Finances

En vertu du principe de séparation des fonctions d'Ordonnateur, le maire, qui mandate les dépenses et les recettes et de comptable, le Trésorier, agent de l'Etat, qui perçoit ou verse les fonds, chacun d'entre eux doit rendre compte de l'exécution du budget. Nous venons d'approuver le compte administratif, qui retrace la gestion de l'ordonnateur. Il convient maintenant d'approuver le compte de gestion, établi par le Trésorier, chargé, au long de l'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, comptable de la collectivité

- AUTORISE le Maire à signer tout document utile.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Cécile ELAMBERT, Adjointe en charge des Finances

Les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation du résultat. Le compte administratif étant voté avant le budget primitif, les résultats seront intégrés à ce dernier directement.

Il est proposé de se borner à répondre au besoin de financement constaté en investissement de 206.466,16 euros, par un prélèvement sur la section de fonctionnement et de conserver l'intégralité du reliquat en réserve de fonctionnement afin de constituer une réserve permettant notamment de faire face au risque que présente le mode de financement choisit en 2007 pour la construction de l'EHPAD.

Le Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget 2022 comme suit

Excédent de fonctionnement	931 711,97 €
Excédent de fonctionnement	2 566 411,67 €
Excédent de fonctionnement cumulé	3 498 123,64 €
Déficit d'investissement	101 069,56 €
Restes à réaliser 2021	105 396,60 €
Soit un besoin de financement de	206 466,16 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	206 466,16 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : EXCÉDENT	3 291 657,48 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	101 069,56 €

VOTE DES TAUX 2022

Rapporteur : Cécile ELAMBERT, Adjointe en charge des Finances

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2022, formulées lors du Débat qui s'est tenu le 24 février dernier, il est proposé de fixer :

- le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 49,03 %,
- le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties à 69,02 %.

Soit une augmentation de 1,5%.

Le Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,
Après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (3 abstentions : Mme Jacqueline CHEVALLIER et MM. Philippe DURIEUX et Christian TAVARES)**

- **FIXE les taux des taxes communales pour l'année 2022 à hauteur de :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,03 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.02 %**
- **CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

BUDGET 2022

Rapporteur : Cécile ELAMBERT, Adjointe en charge des Finances

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. C'est lui qui autorise le maire à engager les dépenses dans la limite des crédits votés et à percevoir les recettes votées par le conseil municipal.

Il répond à cinq principes :

- ♦ Principe d'annualité.
- ♦ Principe d'antériorité.
- ♦ Principe d'universalité.

- ♦ Principe d'unité.
- ♦ Principe d'équilibre

En vertu du principe d'antériorité, le budget doit être voté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique. Toutefois, la loi permet que le budget de la commune soit voté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif de la commune pour 2022 qui s'équilibre à :

- 8.456.390,48 euros en fonctionnement.
- 4.654.034,59 euros en investissement.

Le projet de budget pour 2022 a été construit en fonction des orientations envisagées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et prend en compte les éléments suivants :

- Un contexte inflationniste qui semble se profiler, notamment sur les coûts de l'énergie et des matières premières.
- Une tension envisagée sur les taux d'intérêts.
- La prise en compte des mesures décidées par l'État de revalorisation des carrières des agents de catégorie C (il ne tient cependant pas compte de l'évolution annoncée du point d'indice qui n'était pas connue au moment de son élaboration).
- Le besoin de conforter la structure des services municipaux par le remplacement des postes restés vacants en 2021, voire auparavant, et par l'apport de nouvelles compétences, en matière notamment de développement durable.
- La nécessité de lancer un programme ambitieux d'investissement destiné à entretenir et adapter le patrimoine existant.
- La nécessité de constituer des réserves en fonctionnement pour pouvoir faire face aux aléas susceptibles de résulter des conditions de sortie du BEA relatif à l'EHPAD « Les Jardins du Gô ».
- Une stratégie de financement des investissements ci-dessus évoqués par un recours à l'emprunt en profitant de conditions encore favorables et avec l'idée d'assurer la capacité de financement des besoins de la commune jusqu'au début de la prochaine mandature tout en conservant des ratios soutenables.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à LA MAJORITE (3 abstentions : Mme Jacqueline CHEVALLIER et MM. Philippe DURIEUX et Christian TAVARES)

- APPROUVE le Budget Primitif 2022

ATTRIBUTION DU SOLDE DE LA SUBVENTION AU CCAS

Rapporteur : Cécile ELAMBERT, Adjointe en charge des Finances

Dans sa séance du 18 janvier 2022, le conseil municipal avait attribué une avance au CCAS de 43 332.00 €, dans l'attente du vote du budget 2022.

Le budget primitif 2022 étant validé, l'Assemblée est invitée à voter le versement du solde de la subvention au CCAS, soit 86 668.00 €.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DECIDE de verser une subvention au CCAS de Nieul-sur-Mer pour un montant de 86 668,00 € pour l'année 2022,

- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

- PRECISE que cette somme sera versée mensuellement

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOM (ORANGE)

Rapporteur : Cécile ELAMBERT, Adjointe en charge des Finances

Les opérateurs de télécommunications, dont Orange, sont titulaires d'un droit de passage autorisé préalablement par l'autorité gestionnaire de la voirie communale dans le cadre d'un arrêté de permission de voirie, et qui donne lieu en contrepartie de cet usage à la perception d'une redevance d'occupation domaniale.

La fixation des tarifs de cette redevance est inscrite dans l'arrêté de permission de voirie tel que voté unanimement par délibération n° 2013/76 du 16 octobre 2013. Les tarifs sont revalorisés chaque année et ne peuvent dépasser les montants plafonds prévus dans le décret.

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance, une délibération est obligatoire, avant le 31 mars de l'année en cours ; la redevance étant payable d'avance et annuellement.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- Décide pour l'année 2022 :

- ♦ de fixer les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de télécommunications au tarif le plus élevé
- ♦ de charger Monsieur Le Maire du recouvrement de ces redevances qui seront imputées au compte 70323 comme suit :
 - Réseau souterrain : 136,405 km x 41,66 € = 5 682,63 arrondi à 5 683,00 euros
 - Réseau aérien : 5,886 km x 55,54 € = 326,90 arrondi à 327,00 euros
 - Emprise : 1,5 m² x 27,77 € = 41,65 arrondi à 42,00 euros.
 - Soit une redevance globale de 6 052,00 €

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « L'ILE AUX TRESORS »

Rapporteur : Philippe GAFFET, Adjoint au Maire en charge de l'Enfance-Jeunesse

Dans le cadre du contrat d'objectifs et de financement signé entre la commune et l'association « Ile aux Trésors », il convient d'établir, pour l'année 2022-2025, une convention financière au titre des actions réalisées dans le cadre de la garde des enfants en dehors de la famille.

La crèche rencontre depuis plusieurs années un bilan comptable structurellement déficitaire qu'elle équilibre en puisant dans ses réserves.

Une réunion a mis en lumière l'état des finances de la crèche parentale, affichant des comptes bien tenus mais fragilisés par des fonds propres insuffisants pour tenir sur la durée.

Il apparaît alors nécessaire d'envisager une augmentation de la subvention dès cette année.

Aussi, la commune contribuera financièrement pour un montant prévisionnel global et maximal de 207 500 € pour les trois années à venir, décomposé comme suit :

- ♦ 63 500 € pour l'année 2022 (comprenant la subvention exceptionnelle de 18 000 € votée en janvier 2022)
- ♦ 72 000 € pour l'année 2023
- ♦ 72 000 € pour l'année 2024

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Mme CHEVALLIER demande combien cette association compte de salariés

Il est répondu entre 7 et 8 – toute période confondue. Il est précisé que le budget global de la crèche est de 342000 € pour une capacité d'accueil de 20 enfants. Il y a environ 35-40 familles adhérentes (les enfants n'étant pas forcément présents à temps plein).

Enfin, selon le nombre d'heures mensuelles par enfants, les parents sont redevables d'un forfait horaire de présence obligatoire.

Le Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association Ile Aux Trésors sise 1 rue Clément Marot pour une durée de trois ans

- AUTORISE le maire à signer cette convention et tout document afférent

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION NIEUL EN TRANSITION POUR LA CREATION D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE

Rapporteur : Anne CLEMENT-THIMEL, Adjointe au Maire en charge de l'Environnement

Dans le cadre de la transition écologique, la Commune souhaite favoriser la découverte par les citoyens et les jeunes générations des multiples composantes d'un jardin : légumes, fruits, fleurs, jeunes arbres.

La mise en œuvre de ce projet est portée par l'association, NIEUL EN TRANSITION, avec laquelle il convient de conventionner afin de définir le cadre du partenariat.

L'association partenaire, outre la culture et l'entretien du terrain, présentera le jardin aux enfants des écoles et du centre de loisirs ainsi qu'à tout citoyen volontaire. Elle sera autorisée à vendre ses récoltes lors de la « la fête de la patate » (événement unique). Selon la quantité récoltée, elle s'engage à faire don d'une part de la récolte à la Banque Alimentaire et d'autre part à la cantine.

Pour réaliser cette démarche citoyenne, la Commune souhaite mettre à disposition des bénévoles de l'Association un terrain cultivable, nu et clôturé sis « Les Franchises » Cadastéré AA14 et d'une superficie de 1704 m².

Le Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- VALIDE la convention bipartite d'occupation précaire de terrains communaux entre l'association Nieul En Transition et la commune

- AUTORISE le maire à la signer

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Elise MANGALO, Adjointe au Maire en charge de la Vie Associative

Suite à l'adoption du Budget Primitif pour 2022, il a été prévu une ligne destinée au soutien aux associations provisionnée à hauteur de 90.650 euros.

La commission mixte Vie associative-Finances s'est déroulée le 21 mars et a proposé au conseil une première répartition.

Il est relevé une subvention de 1000 € pour l'Association des Amis de Gaston Balande.

Certains élus soulignent que ce sujet n'a pas été abordé lors de la commission mixte.

Il est répondu que le bureau municipal a validé le principe d'aider l'association pour la réédition du tome 1. Ce point n'a pu être présenté en commission mixte, faute de temps.

Le Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- ATTRIBUE les subventions comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
ARCHERS DE LA TUBLERIE	900.00 €
ASSOCIATION INDEPENDANTE DES PARENTS D'ELEVES	200.00 €
ASSOCIATION DES UTILISATEURS DU PORT	600.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MARITIME	5 000.00 €
BOXING CLUB NIEULAIS	1 500.00 €
CIEL D'AUNIS	300.00 €
CLUB PHOTO	250.00 €
CLUB PONGISTE NIEULAIES	1 500.00 €
COMITE DES FETES	3 000.00 €
CRECHE	63 500.00 €
ECHIQUIER NIEULAIS	600.00 €
LE VIEUX TAPE CUL	200.00 €
LES AMIS DE GASTION BALANDE	1 000.00 €
LES VIEUX GREMENTS	1 500.00 €
NIEUL AIRPUR	1 000.00 €
NIEUL ALIMENT TERRE	400.00 €
NIEUL GYM LOISIRS	1 350.00 €
NORDIC OCEAN	500.00 €
PETANQUE NIEULAISE	300.00 €
POUSSE DE BAMBOU	100.00 €
RANDO'NIEUL	200.00 €
SAINTE CECILE DE LAGORD	500.00 €
SOCIETE NATIONALE SAUVETAGE EN MER	150.00 €
SOL FA SANS RE	700.00 €
VELO CLUB NIEULAIS	200.00 €

- DIT que, préalablement au mandatement des dites subvention, les représentants légaux des associations subventionnées devront signer le Contrat d'Engagement Républicain.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Deux recrutements de personnels titulaires permanents sont en cours :

- ♦ Un poste de surveillant(e) du domaine public suite à un départ de la Collectivité
- ♦ Un poste d'assistant(e) comptable et ressources humaines afin de pallier la surcharge de travail des postes de gestionnaire comptable et chargé de gestion des RH.

Afin de procéder rapidement aux recrutements sur ces postes, il est proposé de créer les grades correspondants aux grades des candidat(e)s sélectionné(e)s pour participer aux jurys.

Dès que les candidat(e)s retenu(e)s auront été nommés, les grades non utilisés feront l'objet d'une suppression et le conseil municipal sera de nouveau sollicité.

Le Conseil Municipal

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,
Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

- DECIDE de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Tableau des effectifs titulaires permanents (Modification à compter du 1 ^{er} avril 2022)						
Intitulé grade	nombre de postes	dont postes à TNC	suppression	création	nombre de postes	Observations
FILIERE POLICE						
Garde champêtre chef	0			1	1	Surveillant(e) du domaine public.
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Rédacteur principal de 2ème classe	0			1	1	Assistant(e) comptable et ressources humaines.
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4			1	5	Assistant(e) comptable et ressources humaines.
Adjoint administratif territorial	3	2		1	4	Assistant(e) comptable et ressources humaines.
TOTAL	7	2	0	4	11	Création de quatre postes budgétaires dans l'attente des résultats du recrutement en cours (certains seront supprimés ultérieurement)

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un recrutement est en cours afin de pallier la vacance du poste de surveillant(e) du domaine public dont l'agent qui en exerçait les fonctions a quitté la collectivité.

Afin de procéder rapidement à la nomination du ou de la candidat(e) qui sera retenu(e) par le jury, il est nécessaire de prévoir un régime indemnitaire pour les cadres d'emplois correspondant aux grades des candidat(e)s sélectionné(e)s pour participer à l'entretien de recrutement, et notamment le cadre d'emplois des gardes champêtres. Celui-ci faisant partie de la filière police, il ne peut être intégré au R.I.F.S.E.E.P.

D'autre part, l'agent de police municipale ayant fait part de son souhait de quitter la collectivité prochainement, il convient d'ajouter le grade de gardien-brigadier dans le cadre d'emplois des agents de police municipale afin d'anticiper sur le recrutement à venir, grade qui ne figure pas dans la délibération applicable actuellement.

Jacqueline CHEVALLIER demande qui remplacera la Police municipale au cimetière

Le DGS répond que le profil sera étudié prochainement.

Philippe DURIEUX demande si cela ne peut pas être l'occasion de recruter un agent supplémentaire car l'effectif d'un seul agent pour 6000 habitants n'est pas suffisant ; la gendarmerie n'étant pas territorialement affectée uniquement à Nieul-sur-Mer. Il propose aussi de réfléchir à une police mutualisée.

Le maire confirme qu'un seul agent n'est pas suffisant et que ce départ pourrait être l'occasion de revoir cette carence.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DECIDE d'abroger la délibération n° 2013/51 du 03 juillet 2013
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants au recrutement
- DIT que ces mesures sont applicables à compter du 1^{er} avril 2022
- PRECISE que les attributions individuelles se feront par arrêté du maire
- DECIDE de modifier comme suit le régime indemnitaire de la filière police municipale

Grades	Indemnités	Coefficient ou taux maximal pouvant être appliqué
Cadre d'emplois des Agents de police municipale		
Gardien-brigadier, brigadier et brigadier-chef principal	Indemnité d'administration et de technicité	2
	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Cadre d'emplois des Gardes champêtres		
Garde champêtre chef, garde champêtre chef principal	Indemnité d'administration et de technicité	2
	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

ACTUALISATION DU R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. ET C.I.A.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été instauré dans la collectivité par délibération du conseil municipal n° 2019/82 du 18 décembre 2019, la dernière actualisation a été effectuée par délibération du conseil municipal n° CM21/77b du 02 décembre 2021.

Le recrutement d'un agent titulaire sur le poste nouvellement créé d'assistant(e) comptable et ressources humaines est en cours.

Afin de procéder rapidement à la nomination du ou de la candidat(e) qui sera retenu(e) par le jury, il serait nécessaire d'actualiser le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.) en ajoutant ce poste dans les cadres d'emplois correspondants aux grades des candidat(e)s sélectionné(e)s pour participer au jury de recrutement.

Le poste d'assistant(e) comptable et ressources humaines demandant une technicité et des connaissances particulières, il conviendrait de l'ajouter dans les cadres d'emplois et groupes suivants :

- Cadre d'emplois des Rédacteurs – groupe G3,
- Cadre d'emplois des Adjoints administratifs – groupe G1.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et sur sollicitation du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- DIT que la délibération n° CM21/77b du 02 décembre 2021 doit être actualisée comme suit :

Le R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est composé de deux parties :

- *L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.*
- *Le C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) qui est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.*

◆ Les bénéficiaires

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont attribués aux agents stagiaires, titulaires à temps complet, à temps non complet, à temps partiel.

◆ Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoint administratifs
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise
- Adjoint techniques
- animateurs
- Adjoint d'animation
- Assistants de conservation
- ATSEM

I – MISE EN PLACE DE L'I.F.S.E. DANS LA COLLECTIVITÉ :

L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue donc l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Elle repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

◆ Détermination des groupes de fonctions et des montants annuels d'I.F.S.E. :

Chaque poste est réparti, par cadre d'emplois, entre différents groupes de fonctions constitués au vu des critères professionnels suivants :

- Initiative,
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Il est attribué à chaque groupe de fonctions le montant maximum annuel d'I.F.S.E. fixé par les textes applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

GROUPES	Emplois ou fonctions exercées	Postes / Fonctions	Plafonds annuels maximum de l'IFSE
Cadre d'emplois des ATTACHES - Catégorie A			
G1	Directeur/Directrice de la collectivité	Directeur/trice générale des services (fonctionnel ou statutaire)	36 210 €
G2	Directeur/Directrice adjointe de la collectivité, Chef de service	Directeur/trice générale des services adjointe, Chef de service	32 130 €
G3	Chargé de mission	Chargé(e) de mission sans encadrement	25 500 €
Cadre d'emplois des REDACTEURS - Catégorie B			
G1	Chef de service / Direction	Chef du service AG, Chef du service juridique	17 480 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable d'équipe du Pôle "moyens", chargé(e) de gestion RH, Gestionnaire comptable	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement	Assistant(e) comptable et budgétaire, Assistant(e) RH, Assistant(e) comptable et ressources humaines, Assistant(e) de gestion urbanisme	14 650 €
Cadre d'emplois des ANIMATEURS - Catégorie B			
G1	Chef de service	Chef du service EJ, Chef du service CVA	17 480 €
G2	Responsable de structure	Responsable de l'ALSH	16 015 €
Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION - Catégorie B			
G1	Chef de service		16 720 €
G2	Responsable de structure	Bibliothécaire	14 960 €

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS - Catégorie C			
G1	Chef de service, Gestionnaire de dossiers, poste avec technicité ou à connaissances particulières	Chef du service CVA, Assistant(e) comptable et budgétaire, Gestionnaire comptable, Assistant(e) comptable et ressources humaines, Assistant(e) de gestion urbanisme, Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative du SEJ, Assistant(e) de gestion administrative	11 340 €
G2	Poste d'exécution	Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative, Agent de gestion administrative, Agent de gestion urbanisme, Agent comptable, Assistant de gestion administrative et RH, Agent polyvalent citoyenneté	10 800 €
Cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX - Catégorie B			
G1	Chef de service / Direction	Directeur/trice des services techniques	17 480 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable du CTM	16 015 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement		14 650 €
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE - Catégorie C			
G1	Responsable d'équipe	Responsable du CTM, Responsable de production	11 340 €
G2	Poste sans encadrement	Agent de gestion administrative et logistique	10 800 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec ou sans encadrement de proximité et/ou technicité particulière	Responsable de la production en cuisine centrale et de la distribution, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (référent), Agent polyvalent des ST spécialité jardinier (référent), Assistante de production (adjointe au responsable de production)	11 340 €
G2	Poste d'exécution	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments spécialités menuisier, plombier et électricien, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments, Agent polyvalent des ST spécialité espaces verts, Agent polyvalent des ST spécialité aménagement et entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST spécialité entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST surveillant du domaine public, Agent d'entretien du domaine public, Agent polyvalent des ST, Mécanicien automobile, Agent d'exploitation des équipements culturels et sportifs, Assistante de production, Agent d'entretien des locaux, ATSEM	10 800 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION - Catégorie C			
G1	Référent(e), gestionnaire de dossiers	Animateur(trice) de loisirs (référent) – Responsable de l'ALSH et des APS	11 340 €
G2	Poste d'exécution	Animateur(trice) de loisirs, ATSEM	10 800 €
Cadre d'emplois des ATSEM - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec encadrement	ATSEM (référente)	11 340 €
G2	Poste d'exécution	ATSEM	10 800 €

◆ **Attribution individuelle de l'I.F.S.E. :**

Le montant de l'I.F.S.E. accordé à un agent est décidé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Il dépend du groupe de fonctions dans lequel est classé son poste.

Le montant individuel sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant d'I.F.S.E. devant être le même pour des agents occupant un même poste, le régime indemnitaire versé actuellement à quelques agents se retrouve minoré. En conséquence, une indemnité différentielle dégressive sera versée aux agents concernés jusqu'à ce que la baisse subie par rapport à leur ancien régime indemnitaire soit compensée par l'augmentation progressive de leur rémunération (revalorisation indiciaire, avancement d'échelon, de grade, reclassement, réexamen du montant d'IFSE, etc...).

◆ **Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au-moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique du montant de l'I.F.S.E.. Cette revalorisation doit être justifiée soit par l'élargissement des compétences, l'accroissement du niveau de responsabilité, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

◆ **Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le montant de l'I.F.S.E. sera versé comme suit :

- Congé de maladie ordinaire : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement de l'agent, soit 100 % si l'agent perçoit son plein traitement, 50 % s'il est à demi-traitement, et suppression de l'IFSE s'il y a application d'un jour de carence,
- Congé d'invalidité temporaire imputable au service : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %,
- Congé de longue maladie, longue durée, grave maladie : l'I.F.S.E. est supprimée,
- Congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %,
- Congé annuel, RTT, autorisations spéciales d'absence : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %,
- Congé pour formation syndicale : l'I.F.S.E. est maintenue à 100 %.

◆ **Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :**

Le versement de l'I.F.S.E. s'effectuera mensuellement.

◆ **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II - MISE EN PLACE DU CIA DANS LA COLLECTIVITÉ :

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent qui s'apprécie au moment de l'entretien annuel d'évaluation professionnel selon des critères définis par la collectivité.

◆ **Détermination des groupes de fonctions et des montants annuels de CIA :**

La répartition des groupes de fonctions par cadre d'emplois, tel qu'elle a été définie pour la mise en place de l'I.F.S.E., est conservée pour la mise en place du C.I.A.

Il est attribué à chaque groupe de fonctions le montant maximum annuel de C.I.A. fixé par les textes applicables aux fonctionnaires de l'Etat, à savoir :

GROUPES	Emplois ou fonctions exercées	Postes / Fonctions	Plafonds annuels maximum de CIA
Cadre d'emplois des ATTACHES - Catégorie A			
G1	Directeur/Directrice de la collectivité	Directeur/trice générale des services (fonctionnel ou statutaire)	6 390 €
G2	Directeur/Directrice adjointe de la collectivité, Chef de service	Directeur/trice générale des services adjointe, Chef de service	5 670 €
G3	Chargé(e) de mission	Chargé(e) de mission sans encadrement	4 500 €
Cadre d'emplois des REDACTEURS - Catégorie B			
G1	Chef de service / Direction	Chef du service AG, Chef du service juridique	2 380 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable d'équipe du Pôle "moyens", chargé(e) de gestion RH, Gestionnaire comptable	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement	Assistant(e) comptable et budgétaire, Assistant(e) RH, Assistant(e) comptable et ressources humaines, Assistant(e) de gestion urbanisme	1 995 €

Cadre d'emplois des ANIMATEURS - Catégorie B			
G1	Chef de service	Chef du service EJ, Chef du service CVA	2 380 €
G2	Responsable de structure	Responsable de l'ALSH	2 185 €
Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION - Catégorie B			
G1	Chef de service		2 280 €
G2	Responsable de structure	Bibliothécaire	2 040 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS - Catégorie C			
G1	Chef de service, Gestionnaire de dossiers, poste avec technicité ou à connaissances particulières	Chef du service CVA, Assistant(e) comptable et budgétaire, Gestionnaire comptable, Assistant(e) comptable et ressources humaines, Assistant(e) de gestion urbanisme, Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative du SEJ, Assistant(e) de gestion administrative	1 260 €
G2	Poste d'exécution	Chargé(e) d'accueil et de gestion administrative, Agent de gestion administrative, Agent de gestion urbanisme, Agent comptable, Assistant de gestion administrative et RH, Agent polyvalent citoyenneté	1 200 €
Cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX - Catégorie B			
G1	Chef de service / Direction	Directeur/trice des services techniques	2 380 €
G2	Responsable d'équipe, Adjoint(e) chef de service ou direction avec expertise	Responsable du CTM	2 185 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, avec ou sans encadrement		1 995 €
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE - Catégorie C			
G1	Responsable d'équipe	Responsable du CTM, Responsable de production	1 260 €
G2	Poste sans encadrement	Agent de gestion administrative et logistique	1 200 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec ou sans encadrement de proximité et/ou technicité particulière	Responsable de la production en cuisine centrale et de la distribution, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments (référent), Agent polyvalent des ST spécialité jardinier (référent), Assistante de production (adjointe au responsable de production)	1 260 €
G2	Poste d'exécution	Agent polyvalent de maintenance des bâtiments spécialités menuisier, plombier et électricien, Agent polyvalent de maintenance des bâtiments, Agent polyvalent des ST spécialité espaces verts, Agent polyvalent des ST spécialité aménagement et entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST spécialité entretien des espaces verts, Agent polyvalent des ST surveillant du domaine public, Agent d'entretien du domaine public, Agent polyvalent des ST, Mécanicien automobile, Agent d'exploitation des équipements culturels et sportifs, Assistante de production, Agent d'entretien des locaux, ATSEM	1 200 €
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION - Catégorie C			
G1	Référent(e), gestionnaire de dossiers	Animateur(trice) de loisirs (référent) – Responsable de l'ALSH et des APS	1 260 €
G2	Poste d'exécution	Animateur(trice) de loisirs, ATSEM	1 200 €
Cadre d'emplois des ATSEM - Catégorie C			
G1	Référent(e) avec encadrement	ATSEM (référente)	1 260 €
G2	Poste d'exécution	ATSEM	1 200 €

Les critères permettant de définir le montant du CIA qui sera versé à chaque agent sont scindés en 2 parts égales, comme indiqué ci-dessous, à savoir, une part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir conduisant aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent de l'année n-1, et une part liée à l'absentéisme :

1 ^{ère} part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (résultats de l'entretien professionnel) : 50 % du CIA	2 ^{ème} part liée à l'absentéisme : 50 % du CIA
<p>Cette part sera retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle sera fixée de la manière suivante :</p>	<p>Cette part sera réduite dès lors que l'agent bénéficiera de congés de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, de congés pour invalidité temporaire imputable au service, de congés maternité, adoption, paternité, d'accueil de l'enfant, des autorisations spéciales d'absence et d'absence pour grève, afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Cette réduction ne sera toutefois opérée qu'à compter du 11^{ème} jour d'absence.</p>
<p>Agent satisfaisant ou très satisfaisant : 100 %</p>	<p>Le montant versé sera calculé au prorata du temps de présence dans l'année.</p>
<p>Agent moyennement satisfaisant : 75 %</p>	
<p>Agent peu satisfaisant : 50 %</p>	
<p>Agent insatisfaisant : 25 %</p>	

◆ **Attribution individuelle du C.I.A. :**

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale, dans les limites fixées par la présente délibération, et fait l'objet d'un arrêté.

Le montant attribué à chaque agent dépend du groupe de fonctions dans lequel est classé son poste, du résultat de son entretien d'évaluation professionnel de l'année n-1 et de son absentéisme sur la période allant du 1^{er} novembre de l'année n-1 au 31 octobre de l'année n. Ce montant sera donc revu chaque année.

Le montant individuel est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Pour les agents arrivant dans la collectivité et compte tenu du fait qu'il n'est pas possible de se référer à l'évaluation professionnelle de l'année n-1, le C.I.A. est versé à 100 % pour ce qui concerne la 1^{ère} part, mais au prorata du nombre de mois d'activité. La 2^{ème} part est proratisée au nombre de mois d'activité, puis minorée en fonction de l'absentéisme de l'agent à compter de sa date d'arrivée.

Pour les agents quittant la collectivité, le montant de la 1^{ère} part du CIA est proratisé au nombre de mois d'activité. Celui de la 2^{ème} part est d'abord proratisé au nombre de mois d'activité, puis minoré en fonction de l'absentéisme de l'agent jusqu'à sa date de départ.

Pour les agents n'ayant pu être évalués l'année n-1, le montant du CIA est fixé en référence à la dernière évaluation connue.

◆ **Périodicité de versement du CIA :**

Le montant du CIA annuel est versé en deux fractions, un premier versement en mai et un second en novembre, comme c'est le cas actuellement pour la prime « d'assiduité ».

◆ **Clause de revalorisation :**

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III – CONDITIONS DE CUMUL DU R.I.F.S.E.E.P. :

Le R.I.F.S.E.E.P. est exclusif de tout autre prime ou indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec (primes versées dans la collectivité) :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, ...)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité compensatrice, indemnité différentielle ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
- l'indemnité de changement de résidence administrative
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

INFORMATION AU CONSEIL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 :

- ♦ **Décision n° 2022-02** – Acceptation d'une indemnisation de 849.70 € versée par la SMACL ASSURANCES – TSA 67211 – CS 20000 – 79060 NIORT CEDEX 9, suite à une infiltration en toiture, et considérée comme solde de tout compte (sinistre 18-10).
- ♦ **Décision n° 2022-03** – Acceptation d'une indemnisation de 202.37 € versée par la société HEPPNER TRANSPORTS – 8 rue de la Station – 67027 STRASBOURG CEDEX, suite à une dégradation de mobilier urbain.
- ♦ **Contrats – Conventions**
 - Compagnie O TOM PO TOM – « Les Contes à emporter » pour deux représentations
 - CENTOWEB – Maintenance électronique des panneaux d'informations pour une durée de un an
 - CENTOWEB – Contrat de services et d'assistance de matériel pour les panneaux électroniques d'informations pour une durée de deux ans

Questions orales du public

↳ Demande que l'annonce des tenues du conseil municipal soit relayée sur les panneaux électroniques et Panneau Pocket.

↳ Demande d'un alternat routier Rue de la Chapelle, de priorités à droite généralisées et de l'instauration d'une zone 30.

Certaines de ces propositions seront proposées en groupe mobilité.

↳ Il est enfin demandé le retrait des conteneurs à poubelles sur les pas (Digolet, Mortefoin, Plomb) pour éviter que les personnes de passage ne s'en servent comme déchetterie ; cela génère effectivement beaucoup de nuisances (environnementales, visuelles et olfactives), outre une surcharge de travail pour les équipes de propreté.

Cette intervention sera relayée auprès du gestionnaire, la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées,
la séance est levée à 22h30.

La secrétaire de séance
Nathalie FILLON